

SEANCE DU 25 mai 2020

Nombre de membres afférents au CM :19
Nombres de membres en exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation 25 mai 2020

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2020

L'an deux mil vingt le 25 mai à 20 heures, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes des Ormes, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE, Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia.
Messieurs BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic,

Absents : excusés :

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2020/16

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire informe le conseil que conformément à l'article L2123-7 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoint et conseiller sont gratuites. Cependant des indemnités peuvent être octroyées au Maire et aux Adjointes en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

En application de l'article L2123-20-1 du CGCT, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

L'article L2123-23 du CGCT indique que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

Population de 1000 à 3499 habitants : Maire 51.6 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'article L2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Population de 1000 à 3499 habitants : Adjoint 19.8 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- A compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des 5 adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Adjointes : 19.8 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à compter du 25 mai 2020 aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Aux Ormes **le 26 mai 2020**
Le Maire,
Béatrice FONTAINE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/16

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
DE LA COMMUNE DES ORMES
A compter du 25 mai 2020**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	FONTAINE	Béatrice	51.6 %
1 ^{er} Adjoint	SABOURIN	Jacques	19.8 %
2 ^{ème} Adjoint	CURIEN	Véronique	19.8 %
3 ^{ème} Adjoint	BRUNEAU	Jean-Marie	19.8 %
4 ^{ème} Adjoint	BEAUMONT	Elodie	19.8 %
5 ^{ème} Adjoint	ROUGET	Vincent	19.8 %